

DÉLIBÉRATION N° CA 19-34 DU 12 JUILLET 2019

relative à la Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est entre l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la région Grand Est, l'Agence française pour la biodiversité et l'État

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 11^e programme (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération N° CA 17-35 du 14 novembre 2017 modifiée, déléguant des attributions du conseil à la Directrice générale,
- Vu le projet de convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est entre l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la région Grand Est, l'Agence française pour la biodiversité et l'État,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet de convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est entre l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la région Grand Est, l'Agence française pour la biodiversité et l'État joint en annexe.

Article 2

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer la convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est entre l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la région Grand Est, l'Agence française pour la biodiversité et l'État.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Michel CADOT



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND-EST

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



**eau
seine
NORMANDIE**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND-EST



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



eau
seine
NORMANDIE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Convention de coopération pour la biodiversité en Grand Est

Entre,

L'État, représenté par Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand-Est

Le Conseil Régional Grand Est, représenté par Jean ROTTNER, Président du Conseil Régional, ci-après désigné « Région Grand Est », ayant son siège au 1, place Adrien Zeller, 67070 Strasbourg

L'Agence française pour la biodiversité, établissement public de l'État (sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire), ci-après désigné « AFB », représenté par Christophe AUBEL, Directeur général, ayant son siège à "Le Nadar" Hall C 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État (sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire), représenté par Marc HOELTZEL, Directeur général, ayant son siège route de Lessy à Rozérieulles, 57161 Moulins-Lès-Metz

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'État (sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire) représentée par Patricia BLANC, Directrice générale, ayant son siège 51 Rue Salvador Allende, 92000 Nanterre

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'État (sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire) représentée par Laurent ROY, Directeur général, ayant son siège 2 Allée de Lodz, 69007 Lyon

Ci-après dénommés « les parties »

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui dispose que « *la région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à [...] la protection de la biodiversité* » ;
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, qui élargit les missions des agences à la reconquête de la biodiversité et notamment l'article 21 qui précise que l'AFB et les collectivités territoriales coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun ;
- Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération 2019-XX du Conseil d'administration du 05 mars 2019, de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu les délibérations n° XXX et YYY du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
- Vu les Contrats de Plan État-Région ;
- Vu les 11ème programmes des agences de l'eau ;
- Considérant l'accord-cadre de coopération 2017-2021, entre la région Grand Est et les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse, pour la préservation des milieux et la protection des ressources en eau, signé le 16 novembre 2017 en présence de l'AFB ;

• Préambule

La Région Grand Est s'étend sur 57 441 km² et 10 départements. Elle compte 5,5 millions d'habitants soit 8,4 % de la population française, avec 5 aires urbaines de plus de 250 000 habitants : Metz, Mulhouse, Nancy, Reims et Strasbourg. Avec près de 80 % de son territoire dédiés à l'agriculture et à la forêt, la région occupe les premières places du palmarès national pour ses productions agricoles, agroalimentaires (1^{er} employeur régional) et pour le nombre d'emplois dans la filière bois. Elle se situe également au 2^{ème} rang des régions industrielles de France.

Territoire fortement ancré dans l'espace européen, la Région Grand Est est la seule région de France à être limitrophe de 4 pays : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, avec lesquelles elle partage 2 fleuves et plusieurs cours d'eau, mais aussi des zones RAMSAR et différents enjeux environnementaux.

La fusion des 3 ex-Régions est à l'origine de situations économiques et sociologiques très contrastées sur l'emploi, les mutations industrielles, le logement, etc. Ceci rend encore plus nécessaire l'enjeu de solidarité entre les territoires et les investissements sur la biodiversité qui peuvent permettre de changer le regard sur la région et certains territoires en particulier, et de développer des attractivités nouvelles.

La région est riche d'espaces naturels remarquables : 6 Parcs Naturels Régionaux (PNR) couvrent 15 % du territoire, un projet de Parc Naturel National commun à la Région Bourgogne-Franche-Comté, 21 réserves naturelles nationales, 25 Réserves naturelles régionales (RNR), 43 Zones de Protection Spéciale et 184 Zones Spéciales de Conservation, 9 sites RAMSAR, 3 réserves nationales de chasse et de faune sauvage et une réserve de chasse et de faune sauvage.

Mais le diagnostic du SRADDET montre aussi que cette grande richesse éco-paysagère subit des pressions anthropiques croissantes qui engendrent un appauvrissement et une banalisation des paysages qui étaient encore peu affectés. Ce phénomène se traduit notamment en plaine et sur les plateaux par l'extension de l'urbanisation inhérente à la construction de zones d'habitations et de zones commerciales, à la simplification des assolements et la disparition des prairies et cultures maraîchères au profit de quasi-monocultures (maïs...). Les paysages de montagne se transforment par l'enfrichement et les plantations de résineux qui participent à la fermeture de paysages autrefois ouverts. Ces bouleversements occasionnent une perte de la valeur paysagère du territoire et la disparition des éléments fixes comme les haies et les bosquets, milieux pourtant très favorables à la biodiversité.

• Le contexte national (SNB et plan biodiversité)

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité souligne un constat paradoxal d'importance fondamentale de la **biodiversité** pour le bien-être humain, et pourtant de sa dégradation incessante et continue. Elle identifie pour la période 2011-2020, vingt objectifs, répartis en six orientations stratégiques. Ces axes de travail traduisent les objectifs des stratégies européennes et d'Aïchi en actions pour l'État français.

En accord avec l'Objectif 15 d'Aïchi, la Stratégie européenne en matière de biodiversité, dans son Objectif 2, enjoint ainsi aux États membres de maintenir les écosystèmes et leurs services, de mettre en place des infrastructures vertes et de restaurer au moins 15 % des écosystèmes dégradés d'ici à 2020.

Cet objectif est repris explicitement dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité au titre des objectifs 5 « Construire une infrastructure écologique » : « *d'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites* », et 6 « Préserver les écosystèmes et leurs fonctionnements ». L'objectif 14 demande de « Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles » afin d' « Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ».

Dans le cadre du Plan Biodiversité mis en place en 2018, l'ensemble du Gouvernement a pris des engagements pour intégrer l'enjeu biodiversité dans l'ensemble des politiques sectorielles, pour une cohérence renouvelée de l'action publique. En sus de cette impulsion gouvernementale, l'ambition de ce plan est d'embarquer la société française dans toutes ses composantes dans une mobilisation collective en faveur de la biodiversité. Collectivités, entreprises, associations, citoyens... sont concernés et appelés à s'engager. Le plan Biodiversité prévoit entre autres,

- l'accompagnement de 1 000 collectivités locales d'ici à 2022 pour qu'elles deviennent des Territoires engagés pour la nature (action 3) ;
- la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales d'ici 2022 (action 35) ;
- la création en 2019 du 11^è parc national, entre Champagne-Ardenne et Bourgogne pour protéger les forêts de feuillus de plaine (action 36).

La France a accueilli la septième plénière de l'IPBES à Paris en avril 2019, session qui a vu la discussion d'un rapport global historique sur la biodiversité et les services écosystémiques (action 71).

Les engagements d'actions concrètes et multilatérales pris notamment par les acteurs non étatiques contribueront en 2020 au résultat ambitieux et marquant que la France souhaite porter dans le cadre stratégique mondial qui doit être renouvelé en 2020 en Chine pour la décennie à venir lors de la COP15 de la convention des Nations unies sur la diversité biologique. Le G7 dont la France assurera la présidence en 2019, ainsi que le Congrès mondial de la nature organisé par l'UICN à Marseille en juin 2020, seront mis à profit pour réussir cette ambition.

Un engagement des parties pour une coopération régionale renforcée entre les partenaires en Grand Est en faveur de la biodiversité :

Depuis la création de la nouvelle région, les partenaires signataires de cette convention ont souhaité, pour plus d'efficacité, unir leurs efforts et leurs moyens pour porter et faire converger les politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Cette coopération permet de renforcer les missions de services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.

Dans la prolongation des actions menées depuis 2016, les parties ont ainsi décidé de pérenniser le collectif régional de coopération selon les modalités définies par la présente convention qui précise notamment son organisation et son fonctionnement, les actions prévues, ainsi que les missions exercées.

Les actions de ce collectif s'inscrivent dans le cadre de la déclaration d'intention du Ministère de la transition écologique et solidaire, de l'Association des Régions de France et de l'AFB signée le 23 octobre 2017, qui traduit une ambition commune et une action concertée État et Régions en direction des territoires grâce à une coordination renforcée des initiatives à l'échelle régionale.

L'action du Conseil Régional Grand Est pour la protection et la reconquête de la biodiversité s'inscrit résolument dans un cadre dynamique visant à contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

- **La Région Grand Est, chef de file des collectivités pour la préservation de la biodiversité**

Les récentes lois (loi MATPAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité. Le décret n° 2018-494 du 19/06/18 a en outre confié à la Région Grand Est des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Chef de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, la Région définit et met en œuvre une stratégie régionale, en concertation avec le comité régional de la biodiversité.

- **L'État en région Grand Est**

La sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux figure parmi les objectifs prioritaires du ministère chargé de l'écologie. Il s'agit d'enjeux aussi majeurs que le changement climatique pour lesquels le ministère a une obligation de résultat de par ses engagements au niveau européen et international. **Les services de l'État à l'échelle régionale** mettent en œuvre - en lien et en complémentarité avec les collectivités territoriales, les services de l'État dans les départements, les acteurs du territoire et les experts naturalistes - la stratégie de l'État pour enrayer la perte de biodiversité : planifications stratégiques, développement de la connaissance, gestion d'espaces protégés, mise en œuvre du réseau Natura 2000, prise en compte des enjeux environnementaux dont la biodiversité via l'accompagnement des porteurs de projets par les avis et la conduite de procédures réglementaires, de contrôles et de police.

- **L'Agence française pour la biodiversité**

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit à la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence française pour la biodiversité. Elle s'est positionnée comme une agence « cœur de réseaux », pour agir en synergie dans les territoires avec ses partenaires afin d'exercer des missions de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité. Elle vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a également vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité et faire évoluer les comportements de la société.

- **Les Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse**

Etablissements publics de l'État qui financent les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Leurs priorités à ce titre sont axées principalement autour des rétablissements des continuités latérales et longitudinales et de la restauration des fonctionnalités des rivières et des zones humides. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine. À ce titre, les agences de l'eau interviendront en accompagnement de projets dans le respect de leur programme d'intervention en cours et de leur processus de validation des aides.

Par la présente convention, il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collectif régional, composé par les Parties, œuvre au déploiement des politiques publiques pour la biodiversité dans la région Grand Est. À ce titre, il travaille à l'élaboration et l'animation de la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)** élaborée en lien avec le **Comité Régional de la Biodiversité (CRB)**. Il doit ainsi permettre de concrétiser les stratégies communes, d'améliorer la lisibilité de l'action publique en matière de biodiversité auprès du CRB et des porteurs de projet, et de rendre plus efficaces les moyens humains et financiers des partenaires. Il informe le CRB de son action.

Dans ce cadre, le collectif collabore dès à présent pour :

1. Améliorer l'organisation, la production et la mise à disposition des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Grand Est par le déploiement du **Système d'Information Nature et Paysage (SINP)** et la création d'un **Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB)**.

Le SINP est piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Dreal). Cette plateforme de mise en commun et de mise à disposition de données doit permettre d'élaborer, suivre et évaluer les politiques de préservation, de restauration ou de protection de la biodiversité. Il doit également permettre d'éclairer les choix publics ou privés en matière d'aménagement du territoire.

L'**ORB** est une initiative de la Région Grand Est qui en assurera le pilotage avec l'appui et le soutien de ses partenaires. La structuration de la connaissance et sa diffusion seront des missions phares de cet observatoire régional. La finalité est de mobiliser tous les acteurs et tous les citoyens, par une explicitation plus claire des enjeux et un meilleur accès à l'information sur l'état des milieux et des espèces et surtout sur les leviers permettant à chacun d'agir à son niveau.

2. Décliner régionalement les Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées (PNA) en région Grand Est

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Cet outil de protection de la biodiversité est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

La coopération régionale définit les critères d'éligibilité des actions proposées par les structures animatrices des Déclinaisons régionales des plans nationaux d'action. Elle vise :

- le renforcement des actions de gestion, de restauration et de protection ;
- l'amélioration de la définition des objectifs techniques des actions proposées et des indicateurs associés.

3. Développer et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire du Grand Est

Le collectif régional a souhaité coordonner les moyens financiers et humains de chacune des structures pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame verte et bleue et de la biodiversité sur le territoire régional en organisant depuis 2016 un appel à manifestation d'intérêt Trame verte et bleue (AMI TVB). Cet AMI TVB a pour objectif le soutien de projets intégrés de trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions et mobilisant des partenariats pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques, des continuités latérales et longitudinales associées aux fonctionnalités des rivières, et des zones humides sur le territoire de la Région Grand Est.

Au travers de cet appel à manifestation d'intérêt, la Région, les Agences de l'eau et l'État souhaitent :

- inciter les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et des Schémas régionaux de cohérence territoriale (SRCE) ;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

4. Appuyer les politiques territoriales en faveur de la biodiversité, et notamment pour la définition et le pilotage du projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN)

TEN est un dispositif d'ingénierie territoriale visant à faire émerger, reconnaître et accompagner l'engagement des collectivités de niveau infra-départemental qui présentent des projets de territoire en faveur de la biodiversité. Ce dispositif repose sur 4 volets complémentaires :

- l'appui à l'émergence de projet ;
- la labellisation des collectivités locales qui s'engagent en faveur de la biodiversité ;
- le financement d'actions ;
- l'animation, le suivi et la diffusion des bonnes pratiques dans l'ensemble des territoires.

Le collectif régional analyse les projets des collectivités candidates au label TEN, apporte un soutien technique et anime une plateforme régionale d'échange.

Un réseau des communes et intercommunalités engagées sur des Atlas de Biodiversité Communale (ABC) est mis en place à l'échelle du Grand Est pour que les états des lieux élaborés dans ce cadre débouchent sur des projets de territoires engagés pour la nature.

5. Décliner régionalement la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE)

La stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes que se propose de porter les partenaires vise à réduire les menaces sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes par :

- l'identification et l'analyse de l'impact des EEE régionales,
- la prévention et la priorisation des actions de gestion des EEE,
- la capitalisation de l'information.

En outre le collectif régional projette des collaborations sur :

6. La formation, la sensibilisation des acteurs et des citoyens

Le plan biodiversité a l'ambition d'inciter la société française dans toutes ses composantes à réussir une mobilisation collective en faveur de la biodiversité. Collectivités, entreprises, associations, citoyens, chacun à son niveau, au regard de ses compétences, de ses responsabilités et de ses projets, doit pouvoir contribuer à relever le défi de la biodiversité. Le plan biodiversité s'accompagne d'un agenda pour l'action destiné à créer les conditions pour que chacun se mobilise et s'engage à sa mesure, au regard de ses compétences, de ses responsabilités et de ses projets (préambule du plan). L'enjeu est de faire de la biodiversité un sujet de société de 1er plan au même titre que le climat, la santé, le travail ou encore l'éducation.

La stratégie de mobilisation des citoyens s'appuie sur des campagnes de communication, le recueil de l'expression citoyenne et l'invitation à l'engagement citoyen.

Le collectif régional se concerta pour organiser des formations décentralisées pour les acteurs de la région (CEN, PNR, agents et élus de collectivités, etc.) et des rencontres régionales d'élus ou de techniciens.

7. La Stratégie de protection et de gestion d'espaces naturels

Les partenaires souhaitent élaborer dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité, une stratégie foncière visant à fixer les priorités régionales et à mettre en synergie les différents outils contractuels et réglementaires pour la gestion des secteurs protégés.

La Stratégie de création d'aires protégées (SCAP) est une stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique. Cet engagement vise à placer au minimum 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Cet engagement est également celui du SRADDET qui a pour objectif de placer 2 % du territoire en espaces protégés d'ici 2030. La SCAP s'intégrera dans la stratégie régionale de protection et de gestion des espaces naturels.

À l'échelle du Grand Est, 2 projets de Réserves Naturelles Nationales sont à l'étude, l'une à la Robertsau (Strasbourg) et à la Wantzenau (67), l'autre sur la Bassée (10). Le Parc National de forêt de feuillus devrait être créé en 2019. Trois projets de nouvelles RNR sont actuellement à l'étude.

Article 2 : animation et gouvernance de la démarche

Pour l'ensemble des actions visées à l'article 1^{er} ci-dessus, le collectif régional coordonne ses actions et les modalités de financement associées. Il peut s'appuyer le cas échéant sur des groupes de travail technique.

Le collectif régional constitue le jury d'analyse des projets candidats au dispositif **TEN**. Il peut y associer des collectivités supra départementales concernées par les dossiers (Conseils départementaux, PNR, EPTB) et des experts qualifiés.

Le collectif régional définit le cadre d'élaboration et pilote la mise en œuvre de la feuille de route de la stratégie régionale pour la biodiversité et sa révision tous les trois ans en fixant les axes de travail et les priorités.

Article 3 : évaluation et adaptation du fonctionnement du collectif

Le collectif régional évalue les résultats obtenus en regard des missions et objectifs pour en rendre compte au CRB. Il réexamine son organisation au vu de l'évolution des missions et des moyens des parties, de la répartition des compétences, dans le but de concrétiser la stratégie commune et de rendre lisible l'action publique en matière de biodiversité.

En cas d'évolutions institutionnelles des compétences ou des organisations des parties, les parties concernées informeront les autres, et s'attacheront à poursuivre, autant que faire se peut, le cas échéant sous des formes adaptées, les coopérations engagées et les actions communes.

Article 4 : communication

Les parties s'engagent à promouvoir les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, par tout support approprié et, le cas échéant, par des supports de communication communs.

Les parties s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître les logos de chacune d'entre elles dans des formats similaires, sur tout support de diffusion.

Article 5 : valorisation de la démarche

Les signataires de la convention veilleront à valoriser la démarche de coopération du collectif régional auprès d'autres régions intéressées, et notamment dans le cadre du groupe de travail « biodiversité » de Régions de France et du club des ARB.

Article 6 : durée et révision de la convention

La présente convention prend effet à la signature des parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Toute modification de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties, et fait l'objet d'un avenant. Elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Fait en sept exemplaires originaux, le XXXX 2019

Le Préfet de la région Grand Est,

Le Président
du Conseil régional Grand Est,

Le Directeur général de l'Agence
française pour la biodiversité,

Jean-Luc MARX

Jean ROTTNER

Christophe AUBEL

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Rhin-Meuse,

La Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie,

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Marc HOELTZEL

Patricia BLANC

Laurent ROY